CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze novembre à 9h08, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 novembre 2020.

Présents :
Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur YOUNSI Rachid, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur ASAADI Othman, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur GIRARDY Didier, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame AMRIOU Sabrina, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur EL KASMI Boujemâa, Monsieur DE NONI Georges, Madame THOMASSIN Sylvine, Madame MAAZAOUI Dalila, Madame BADOUX Sylvie, Monsieur DELPEYROU Didier, Madame SECK Aïssata, Monsieur DIAGOURAGA Malamine, Madame AHMADOUCHI Fatine.

Absents excusés, ont donné procuration :
Monsieur COTTE Laurent à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur GIBERT Patrick à Madame LE GOUALLEC Christelle
Madame NEMDALI Haciba à Monsieur BELKEBIR Farid
Madame RODRIGUES Chanaz à Monsieur YOUNSI Rachid
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur ASAADI Othman
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur EL KASMI Boujemâa
Monsieur MATILI Mounir à Madame THOMASSIN Sylvine

Secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Monsieur FONSECA Théo Alexandre, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire propose la tenue de la séance à huis clos, suite au renforcement des mesures de prévention du COVID 19 et demande à l'Assemblée de procéder au vote de celui-ci.

Proposition de tenue de la séance à huis clos

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE que la séance du Conseil municipal de ce samedi 14 novembre 2020 sera tenue à huis clos ; **DEMANDE** au public de se retirer et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

Ensuite, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le dossier suivant déposé sur table en raison des circonstances exceptionnelles.

Mesures exceptionnelles pour faire face à la Cyber attaque du 10 novembre 2020 – Autorisations accordées au Maire

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la rémunération des collaborateurs ainsi qu'engager et ordonnancer les dépenses de la collectivité. **PRECISE** que la documentation et la traçabilité de ces dispositions prendront la forme de certificats administratifs. **PRECISE** que les conseillers municipaux seront tenus informés de ces mesures et de l'évolution de la situation lors de chaque Conseil municipal jusqu'à résolution de la crise et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

Puis, Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

20 – PV Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance du 26 septembre 2020

DOSSIER REPORTE

20 – 1 BP 2020 – Décision modificative n°1

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la ville, telle qu'annexée à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 – 2 Budget principal 2021 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la manière suivante :

Chapitre (dépenses réelles d'équipement)		Rappel du budget d'investissement en 2020 (après vote DM1)	Rappel des crédits de paiement pour les autorisations de programme de l'exercice 2020 (après ajustement DM)	Rappel du budget d'investissement en 2020 après vote de la DM (hors crédits de paiement)	Montant autorisé en 2021 (maximum 25%)
20	Immobilisations incorporelles	2 762 773,30 €	1 688 495,41 €	1 074 277,89 €	268 569,47 €
204	Subventions d'équipement versées	290 725,73 €	245 523,12 €	45 202,61 €	11 300,65 €
21	Immobilisations corporelles	13 030 200,55 €	519 102,20 €	12 511 098,35 €	3 127 774,59 €
23	Immobilisations en cours	6 915 608,30 €	6 607 105,55 €	308 502,75 €	77 125,69 €
	TOTAL	22 999 307,88 €	9 060 226,28 €	13 939 081,60 €	3 484 770,40 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2021 de la manière suivante :

Programme (dépenses à caractère pluriannuel)		Rappel des crédits de paiement pour les autorisations de programme de l'exercice 2020 (après ajustement DM)	Montant autorisé en 2021 (maximum 1/3)
1001	1001 - PROG BATPUB 2013 1 D	5 779 834,15 €	1 926 611,38 €
1002	1002 - PROG PRU-08 2013 1 D	905 287,19 €	301 762,40 €
1003	1003 - PROG PRU-09 2013 1	20 007,69 €	6 669,23 €
1004	1004 - PROG VOIE 2013 3 D	2 316 697,25 €	772 232,42 €
1005	1005 - PROG TZEN D	38 400,00 €	12 800,00 €
	TOTAL	9 060 226,28 €	3 020 075,43 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 – 3 Approbation des modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) de l'exercice 2020

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE la création d'un nouveau programme T Zen 3 relatif à la participation de la commune à la ligne 3 du T Zen défini tel que :

- 1005 : Opérations du programme T Zen pour les dépenses,
- TZEN-2020-2 : Subventions d'investissement reçues au titre du T Zen pour les recettes.

APPROUVE les autorisations de programme et les crédits de paiement modifiés, tels que présentés en annexe et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour : 34
Non participés : 11 (Socialistes et Génération.s, EELV de Bondy, Bondy Positif)

20 – 4 Adoption d'un règlement budgétaire et financier

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 5 Mise au rebut des biens dits de faible valeur acquis au cours de l'exercice 2019

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE de la sortie des biens désignés en annexe. **PRECISE** que la mise en réforme d'un bien consiste à sortir un bien de l'actif sans contrepartie financière pour sa valeur nette comptable par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable (débit du compte 193 « autres neutralisations et régularisations d'opérations » par le crédit du compte d'immobilisation où était enregistré le bien ») et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 6 Admission en non valeur

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE de l'admission en non-valeur pour un montant de 70 355,67 €. **DIT** que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 article 6541 « Créances admises en non-valeur» et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État

Unanimité

20 – 7 Attribution de subvention à la Mission Locale de Bondy et approbation de la convention

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'allouer des subventions/contributions d'un montant total de 390 000 € à la Mission Locale de Bondy. **PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont prévues au budget principal de la ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 – 8 Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 – Attribution de la subvention - Traitement des pistes cyclables

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 48 967 euros auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 pour financer le traitement des pistes cyclables. **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette subvention et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 9 Convention de mise à disposition de service entre l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble et la Ville de Bondy pour l'année 2020

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la convention de mise à disposition de services liés aux compétences transférées par déclaration d'intérêt communautaire entre la Ville de Bondy et l'Établissement public territorial Est Ensemble, tel qu'annexée à la présente délibération. **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services pour les compétences issues de la loi NOTRe entre la commune de Bondy et Est Ensemble. **PRECISE** que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020. **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 10 Approbation du recours à une procédure simplifiée pour les marchés publics de services et de travaux inférieurs à 40 000 € hors taxes

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE le recours à la procédure 3 devis pour les opérations suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le déplacement du garage municipal,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la rénovation de l'école élémentaire Mainguy,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la rénovation de l'école Jean Zay,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'école provisoire Claudel,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation de relocalisation de la mission locale,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation pour l'installation de locaux pour la police municipale,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le schéma directeur du patrimoine scolaire,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le contrôle de la qualité de l'air dans les ERP,
- Bureau d'étude sur la mise à jour des Diagnostic Technique Amiante,
- Mission de maîtrise d'œuvre de changement du SSI de l'Hôtel de Ville,
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de terrains de Padel tennis,
- Travaux pour la pose d'ascenseurs à l'école élémentaire Mainguy.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

20 – 11 Accord-cadre n°205704 – Installation de bâtiments modulaires sur la Ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE l'acte d'engagement tel qu'il est annexé et tel qu'il sera signé. **AUTORISE** le Maire à signer l'accord-cadre comme suit, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible trois fois :

Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant
Installation de bâtiments modulaires sur la Ville de Bondy	ALGECO SAS 164 Chemin de Balme 71850 Charnay-lès-Mâcon	Sans montant minimum ni maximum

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5%. **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

20 – 12 Accord-cadre n°203102 – Prestations de traiteur – Autorisation accordée au Maire de signer l'accord-cadre

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les actes d'engagement tels qu'ils sont annexés et tels qu'ils seront signés. **AUTORISE** le Maire à signer l'accord-cadre comme suit, pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois :

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant annuel
1	Cocktails pour 100 personnes maximum (multi-attributaire)	LA FRAMBOISINE EVENTS 33 Rue de la Folie 95100 ARGENTEUIL	Montant minimum 5 000 € HT Sans montant maximum
		LE PETIT GOURMET TRAITEUR SAS 1 rue de Villé 77220 TOURNAN-EN-BRIE	Montant minimum 2 000 € HT Sans montant maximum
		DOMINIQUE THOMINE TRAITEUR 30 rue de Buffon SAINT MAUR DES FOSSES 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE	Montant minimum 1 000 € HT Sans montant maximum
2	Cocktails pour plus de 100 personnes (multi-attributaire)	LA FRAMBOISINE EVENTS 33 Rue de la Folie 95100 ARGENTEUIL	Montant minimum 10 000 € HT Sans montant maximum
		BONNAIRE Traiteur Parc de la Vente Olivier	Montant minimum 5 000 € HT Sans montant maximum

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant annuel
		555 rue du Noyer des Bouttières 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	
		LE PETIT GOURMET TRAITEUR SAS 1 rue de Villé 77220 TOURNAN-EN-BRIE	Montant minimum 2 000 € HT Sans montant maximum
3	Cocktails vœux à la population et élections	LA FRAMBOISINE EVENTS 33 Rue de la Folie 95100 ARGENTEUIL	Sans montant minimum, ni montant maximum
4	Repas des retraités (sans les desserts)	LA FRAMBOISINE EVENTS 33 Rue de la Folie 95100 ARGENTEUIL	Sans montant minimum, ni montant maximum
5	Repas/vœux du personnel	BONNAIRE Traiteur Parc de la Vente Olivier 555 rue du Noyer des Bouttières 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Sans montant minimum, ni montant maximum

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5%. **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

20 – 13 Accord-cadre n°209503 – Travaux de topographie sur le territoire de la ville de Bondy – Autorisation accordée au Maire de signer l'accord-cadre

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE l'acte d'engagement tel qu'il est annexé et tel qu'il sera signé. **AUTORISE** le Maire à signer l'accord-cadre comme suit, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois tacitement :

Titulaire (nom et adresse)	Montant
CABINET ALTIUS Selas 42 rue Marcelin Berthelot BP 74 93701 DRANCY CEDEX	Sans montant minimum Sans montant maximum

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées à l'accord-cadre n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5%, **PRECISE** que cette dépense est prévue au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 – 14 Accord-cadre n°201404 – Fourniture de matériels pour les ateliers municipaux de la ville de Bondy – Autorisation accordée au Maire de signer l'accord-cadre

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les actes d'engagements tels qu'ils sont annexés et tels qu'ils seront signés. **AUTORISE** le Maire à signer l'accord-cadre comme suit, pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible trois fois tacitement :

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant
1	Fourniture d'outillage	Quincaillerie Ile de France 53 avenue de la division Leclerc 93350 Le Bourget	Sans minimum ni maximum
2	Fourniture de matériel électrique	REXEL France 13, Boulevard du Fort de Vaux CS 60002 75838 PARIS CEDEX 17	Sans minimum ni maximum
3	Fourniture de matériel de plomberie	LEGALLAIS SAS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 Hérouville Saint Clair	Sans minimum ni maximum
4	Fourniture de quincaillerie	Quincaillerie Ile de France 53 avenue de la division Leclerc 93350 Le Bourget	Sans minimum ni maximum

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5%. **PRECISE** que cette dépense est prévue au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 – 15 Marché n°201401 – Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement sur le patrimoine communal – Autorisation accordée au Maire de signer le marché

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les actes d'engagement tels qu'ils sont annexés et tels qu'ils sont signés. **AUTORISE** le Maire à signer le marché comme suit, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible trois fois :

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant
1	Electricité – Eclairage – courant fort et faible	BALAS Parc d'Activités Des Rives de Seine 10/12 rue Pierre Nicolau 93583 SAINT-OUEN CEDEX	Sans montant minimum, ni montant maximum
2	Etanchéité - couverture	COBAT 17, Rue de la Briqueterie Z.A La Tuilerie – 77500 CHELLES	Sans montant minimum, ni montant maximum
3	Peinture et Revêtement de sol	BPVR 10, rue Maximilien Robespierre 93130 NOISY-LE-SEC	Sans montant minimum, ni montant maximum

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5%. **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 – 16 Marché n°205405 – Fourniture de carburant et de services annexes par cartes accréditives pour la Ville de Bondy – Autorisation accordée au Maire de signer le marché

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE l'acte d'engagement tel qu'il est annexé et tel qu'il sera signé. **AUTORISE** le Maire à signer le marché comme suit, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2021, puis reconductible trois fois tacitement par période successive de un an :

Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant
Fourniture de carburant et de services annexes par cartes accréditives pour la ville de Bondy	SOCIETE DES PETROLES SHELL SAS Tour Pacific 11-13 cours Valmy 92800 Puteaux	Sans montant minimum ni maximum

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5%.**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

20 – 17 Marché n°169002 relatif aux prestations de propreté urbaine – Avenant n°3

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les modifications apportées au marché comme suit :

Montant annuel marché initial en € H.T	1 381 000,00
Variation de prix année 2018 en € HT	11 048,00
Montant annuel en € HT après variation de prix 2018 HT	1 392 48,00
Variation de prix année 2019 en HT	24 858,00
Montant annuel en € HT après variation de prix 2019 HT	1 405 858,00
Variation de prix année 2020 en HT	55 240,00
Montant annuel en € HT après variation de prix 2020 HT	1 436 240,00
Montant total du marché sur 5 ans après variation de prix 2020 en € HT *(Montant annuel initial multiplié par 5 + révisions de prix 2018, 2019 et 2020)*	6 996 146,00
Avenant n°1 en € HT	467 555,28
Avenant n°2 en € HT	67 468,94
Avenant n°3 en € HT	161 970,60
Variation après avenant 1, 2 et 3	9,96 %
Nouveau montant du marché après avenants 1, 2 et 3 en € HT	7 693 140,82
Nouveau montant du marché après avenants 1, 2 et 3 en € TTC *(Taux de TVA : 10%)*	8 462 454,90

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de prestations de propreté urbaine. **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 18 Marché n°197101 – Entretien ménager des bâtiments communaux – Avenants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les projet d'avenants n°1 aux lots n°1, 2 et 3 du marché n°197101 Entretien ménager des bâtiments communaux attribué à la société GUILBERT PROPRETE, **APROUVE** les modifications au marché comme suit :

Lot	Intitulé	Montant Marché Initial HT	Montant avenant n°1 HT	% de variation par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché après avenant n°1 HT
1	Travaux d'entretien ménager dans les établissements scolaires, les centres de loisirs et les locaux de la petite enfance	900 000,00 €	15 210,00 €	+1,69%	915 210,00 €
2	Travaux d'entretien ménager dans les autres bâtiments communaux, administratifs, culturels,	515 000,00 €	27 666,00 €	+5,37%	542 666,00 €

Lot	Intitulé	Montant Marché Initial HT	Montant avenant n°1 HT	% de variation par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché après avenant n°1 HT
	sportifs et à caractère éducatif et social				
3	Nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux	42 199,47 €	592,00 €	+1,40%	42 791,47 €

AUTORISE le Maire à signer les avenants n°1 susvisés. **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 19 Marché n°202903 – Distribution de supports de communication de la ville de Bondy – Autorisation accordée au Maire de signer le marché

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE l'acte d'engagement tel qu'il est annexé et tel qu'il sera signé. **AUTORISE** le Maire à signer le marché comme suit, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois tacitement :

Titulaire (nom et adresse)	Montant
Imprimés Sans Adresse Plus (ISA Plus) Parc d'activités Bernard Vergnaud 4 rue Frédéric Joliot Curie 93270 SEVRAN	Montant minimum annuel 20 000 € HT Montant maximum annuel 200 000 € HT

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5%. **PRECISE** que cette dépense est prévue au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 – 20 Marché n°181401 – Maintenance des ascenseurs et des ouvertures automatiques – Avenants n°1

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les projets d'avenants n°1 aux lots n°1 et 2 de l'accord-cadre n°181401 Maintenance des ascenseurs et des ouvertures automatiques attribué pour le lot 1 à la société OTIS et pour le lot 2 à la société T-MATIC. **APROUVE** les modifications au lot n°1 comme suit :

Sites	Equipement	Prix unitaires en euros HT/an	Prix unitaires en euros TTC/an
Réfectoire Camille Claudel rue Pierre Brossolette	Ascenseur supprimé	-690,00 €	-828,00 €
Maternelle Léo Lagrange 11/13 av de Verdun	Nouvel Ascenseur	750,00 €	900,00 €
Elémentaire Léo Lagrange 11/13 av de Verdun	Nouvel Ascenseur	750,00 €	900,00 €
Elémentaire Curie 128 route de Villemomble	Nouvel Ascenseur	750,00 €	900,00 €

De plus, un forfait mensuel de transmission des téléalarmes par puce GSM doit être ajouté au bordereau des prix unitaires du marché. Ce forfait mensuel comprend la fourniture et mise en service de la puce GSM, l'abonnement auprès d'un opérateur de téléphonie mobile, et les interventions en cas de panne ou rupture de communication et si nécessaire le remplacement de la puce GSM dans les délais prévus à l'article 5 du CCTP. Ce forfait mensuel ne comprend pas l'installation du transmetteur GSM. Le montant du forfait mensuel est de 10,90 € HT par mois et par appareil soit 130,80€ TTC annuel par appareil. **APROUVE** les modifications au lot n°2 comme suit :

Sites	Type d'ouverture	Prix unitaires en euros HT/an	Prix unitaires en euros TTC/an
MJSP 1 av Jean Lebas	1 rideau métallique sous-sol	90,00 €	108,00 €
Groupe scolaire la Noue Caillet 34 avenue jean Moulin	1 portail coulissant véhicules	110,00 €	132,00 €
	1 portail coulissant piéton	110,00 €	132,00 €
Groupe scolaire Pierre et Marie Curie rue René Char	1 portail battant 2 vantaux office	110,00 €	132,00 €

AUTORISE le Maire à signer les avenants n°1 aux lots n°1 et 2 de l'accord-cadre n°181401 Maintenance des ascenseurs et des ouvertures automatiques. **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 21 Marché n°155709 – Extension du groupe scolaire Pierre Curie – Lot n°1 Gros œuvre, clos et couvert, VRD – Avenant n°6

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les modifications apportées au lot n°1 du marché précité comme suit :

Montant de base du marché en € HT (non actualisé)	Tranche Ferme	904 092,22
	Tranche Conditionnelle	1 585 691,10
	TOTAL	2 489 783,32
Avenant n°1 en € HT		53 057, 53
Avenant n°2 en € HT		15 520,31
Avenant n°3 en € HT		77 508,76
Avenant n°4 en € HT		107 711,12
Avenant n°5 en € HT		108 768,41
Avenant n°6 en € HT		- 8 724,35
Variation par rapport au montant de base		14,36%
Nouveau Montant du marché en € HT		2 847 317,45
Nouveau Montant du marché en € TTC		3 416 780,94

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°6 au lot n°1 du marché n°155709 concernant l'extension du groupe scolaire Pierre Curie avec la société titulaire COREDIF. **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 22 Marché n°170102 – Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Avenants n°1

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la nécessité de prolonger le marché actuel jusqu'au 19 juillet 2021. **AUTORISE** le Maire à signer les avenants n°1 aux lots n°1, 2 et 3 du marché n°70102 relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d´équipements de protection individuelle. **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 23 T Zen 3 de Porte de Pantin (Paris) aux Pavillons-sous-Bois : Convention de participation des Collectivités au financement de la tranche n°1 de travaux

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la convention de participation des Collectivités au financement de la tranche n°1 des travaux du T Zen 3 de Porte de Pantin (Paris) aux Pavillons-Sous-Bois telle qu'annexée à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 24 Externalisation des instructions des autorisations d'urbanisme

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE l'externalisation des autorisations d'urbanisme à des prestataires privés. **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Pour : 34
Contre : 11 (Socialistes et Génération.s, EELV de Bondy, Bondy Positif)

20 – 25 Mise en place du permis de louer sur l'ensemble de la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES EN AVOIR DELIBERE, **DECIDE** la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer), à titre expérimental, sur l'ensemble de la ville et concernant l'ensemble des logements privés pouvant être mis en location. **PRECISE** que ce dispositif sera mis en œuvre et suivi par le Service Communal d'Hygiène et de Salubrité de la Ville de Bondy qui fera le lien opérationnel avec l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble. **PRECISE** que le formulaire CERFA de demande d'autorisation de mise en location sera disponible sur le site internet de la Ville de Bondy ainsi qu'à l'accueil du Service Communal d'Hygiène et de Salubrité. **PRECISE** que ce formulaire doit être dûment complété, signé et retourné avec les pièces demandées au Service Communal d'Hygiène et de Salubrité, soit par voie postale (courrier recommandé avec accusé de réception), soit par email, soit déposé en main propre à l'accueil du Service Communal d'Hygiène et de Salubrité. **PRECISE** que le dépôt d'une demande, réputée complète, implique une visite d'un inspecteur de salubrité dans un délai d'un mois et une réponse motivée de l'administration indiquant soit une autorisation de mise en location (car le bien ne présente aucun danger pour la sécurité des occupants), soit un refus de mise en location (car mise en danger de la sécurité des occupants ou manquements à la salubrité, par exemple : désordre important sur les structures du bâti, logement dans une cave ou comble, danger électrique etc.).La décision motivée précise la nature des désordres, soit une autorisation soumise à condition de réalisation des travaux prescrits. **PRECISE** que la loi ALUR impose un délai minimal de 6 mois entre la délibération exécutoire et la mise en œuvre, pour pouvoir organiser les mesures de publicité. L'entrée en vigueur du permis de louer démarrera donc à partir de mai 2021. **AUTORISE** le Maire de Bondy à signer tout le document relatif à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 26 Reversement partiel du fonds d'amorçage cité éducative quartier nord de Bondy au titre du dispositif été 2020

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE le reversement partiel du fonds d'amorçage pour un montant de 18 780 euros aux associations concernées. **DÉCIDE** d'allouer le montant de 18 780 euros réparti aux associations suivantes :

Compagnie Lala	3 000 €
Djamart	3 000 €
Réseau MÔM'ARTRE	1 830 €
Veni Verdi	2 950 €
Le Rocher	3 000 €
Les Chemins	5 000 €

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 27 Convention de servitude à intervenir entre GRDF et la Ville de BONDY

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la convention de servitude d'utilité publique à intervenir entre GRDF et la Ville de Bondy sur la parcelle BH 148. **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude d'utilité publique avec GRDF et tout document y afférent et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 28 Convention de Servitudes à intervenir entre ENEDIS et la Ville de BONDY

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la convention de servitude d'utilité publique à intervenir entre ENEDIS et la Ville de Bondy sur la parcelle BH148. **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude d'utilité publique avec ENEDIS et tout document y afférent et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour «excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 – 29 Vente de la parcelle cadastrée section BH n°148 à la CI JULIEN et VIRGINIE au prix de 5 000 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la cession par la Ville de Bondy à la SCI JULIEN ET VIRGINIE, ou tout autre substitué, de la parcelle cadastrée section BH n°148 d'une superficie de 1 005m² au prix de 5 000 euros. **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget principal de la Ville. **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 30 Remboursement de frais à un agent

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE l'ordonnateur à rembourser la somme de 9 687,17 € (8 367,17 + 1 320) à Monsieur Khalid HAJJI. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

20 – 31 Approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy pour l'année 2020

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les termes de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2020 entre la Ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant en qualité de Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et dont le siège se situe Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean-Moulin – 93006 Bobigny cedex. **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant. **DIT** que la présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par le Département et s'exécutera pendant un an. **PRECISE** que les recettes correspondantes au titre de la subvention par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis d'un montant de 22 000 € seront inscrites au budget de l'exercice concerné, chapitre 074, article 7473 « Subventions et participations Départements ». **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 32 Avances sur les subventions versées à diverses associations et organismes – BP 2021

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE des avances sur subventions pour un montant total 288.595 € réparties comme suit :

- Centre communal d'action sociale : 130.000 €
- Syndicat intercommunal du cimetière : 53.595 €
- Mission Locale de Bondy : 99.000 €
- Club du 3ème âge heureux : 6.000 €

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier. **DIT** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé- autres personnes de droit privé », article 65568 «Autres contributions» et article 657362 «Subventions de fonctionnement aux CCAS». **RAPPELLE** que dans l'attente du vote du budget primitif, les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses de la section de fonctionnement sont ouverts dès le 1er janvier dans la limite des inscriptions budgétaire de l'exercice précédent et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 – 33 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle – Autorisation de prise en charge des honoraires

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'indemniser Madame Clémentine MARCHAL pour le préjudice moral subi du fait du harcèlement moral dont elle est victime dans l'exercice de ses fonctions, par la prise en charge de ses frais de procédure et notamment, les honoraires de représentation devant les juridictions compétentes. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 – 34 Adhésion à l'agence France Locale – modification de la délibération n°1399 du 27 février 2020

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE le Maire à procéder au paiement de la participation de 783 900 € au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale selon les modalités suivantes :

- Année 2020 : 156 800 € ;
- Année 2021 : 156 800 € ;
- Année 2022 : 156 800 € ;
- Année 2023 : 156 800 € ;
- Année 2024 : 156 700 €.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 – 35 Ateliers mobilité : convention de partenariat entre la RATP et Bondy – MQC Sohane

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Bondy et la RATP pour la période de l'année scolaire 2020-2021. **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente, ainsi que tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Pour : 44
Non participé : 1 (M. BELKEBIR)

20 – 36 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège Pierre Brossolette

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Pierre Brossolette d'un montant total de 1 500 € (mille cinq cent euros). **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant. **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 – 37 Subvention exceptionnelle d'urgence pour les victimes de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE de soutenir les Vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée, et de venir en aide aux Maralpins. **AUTORISE** le versement d'une subvention d'aide d'urgence de deux mille euros (2 000 €) à l'association Solidarité 06 pour nos vallées. **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

Question orale déposée par Madame Sylvie BADOUX (Groupe BONDY POSITIF)

« VENT DE COLERE SUR LA SABLIERE

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elu-e-s, Cher-e-s Bondynois-es,

Les 1ers Conseils de quartier de la mandature se sont tenus, à l'exception de celui du quartier « Mare à la Veuve » annulé pour cause de confinement. Cependant, vous avez pris des dispositions pour élire un Bureau du CCQ de façon dématérialisée, discriminant de fait nombre d'habitants subissant la fracture numérique. Cette discrimination est renforcé par le fait que le prestataire de distribution des supports de communication n'a pas correctement desservi les bâtiments sis route de Villemomble.

Et pourtant, les locataires de ICF La Sablière attendaient avec impatience de pouvoir vous rencontrer.

En effet, depuis plusieurs semaines, ils se sont regroupés en collectif pour créer une amicale de locataires et lutter contre la détérioration continuelle de leur cadre de vie. Ils ont le sentiment d'être délaissés, d'abord par leur bailleur, mais aussi par la municipalité. Ils ne voudraient pas que la cité soit laissée à l'abandon à cause du projet de rénovation urbaine.

Confrontés au manque de réactivité, ils ont agi d'abord en interpellant le gardien, puis le chef de site, puis le responsable territorial en se rendant au siège d'ICF LA SABLIERE à Pantin pour le rencontrer le 20 octobre dernier. Si le sujet principal en cette saison a été le dysfonctionnement persistant du système de chauffage, il y a également dans la cité des problèmes de nuisibles (rats et cafards), de manque de ménage des espaces communs intérieurs et extérieurs (qui de plus doit être amplifié pour cause de covid), de déchets potentiellement dangereux dans les cages à encombrants (extincteurs et plaques d'amiante).

Suite à cette rencontre « forcée », des entreprises prestataires du bailleur se déplacent sur site quasiment tous les jours. Mais depuis le 15 octobre, date inscrite dans les usages pour la remise en route du chauffage, soit il n'y a pas de chauffage, soit il chauffe trop fort, soit il produit des nuisances sonores chez de nombreux locataires. Les techniciens annoncent bien un problème, mais impossible de savoir de quel ordre, ni dans quels délais il sera réglé, tant les informations provenant des niveaux différents sont contradictoires.

Enfin, les locataires de La Sablière étaient, jusque-là, régulièrement concertés et informés du projet de rénovation urbaine sur le quartier. Aujourd'hui, ils s'inquiètent du retard pris en ce qui concerne l'enquête sociale. Ils craignent également la disparition des rares commerces du site, prévue dès la 1ère phase de démolition, et espèrent qu'ils seront réimplantés près du site initial. Enfin, ils se demandent si les permis de construire qui devaient permettre leur relogement, dans le diffus, sur la ville de Bondy ont été demandés, validés et accordés.

Les habitants de cette portion du quartier Mare à la Veuve ont le sentiment d'être oubliés, d'être traités différemment et de ne pas être soutenus dans leurs démarches. Ils vous ont d'ailleurs demandé un rendez-vous.

Pour l'heure, voici les questions qu'ils m'ont demandé de vous poser :

- *Allez-vous annuler l'élection du bureau du conseil de quartier qui a eu lieu mardi soir à leur détriment ?*
- *Quel est le point d'avancée sur la rénovation urbaine, ainsi que votre position sur le projet, tant sur l'offre locative que sur l'offre économique, d'équipements et de loisirs ?*
- *Allez-vous les aider dans les démarches qu'ils ont entreprises auprès de leur bailleur pour obtenir les conditions de vie qui leur sont dues ?*

Merci de votre attention. »

Question orale déposée par Madame Sylvine THOMASSIN (Groupe Socialistes et génération.s)

« Régie publique de l'eau : Il faut avancer

Monsieur le Maire,
Notre Territoire Est Ensemble doit avancer avant la fin de l'année sur la question de la régie publique de l'eau.
Une étude a été présentée aux élus présents et un débat sur la question a eu lieu cette semaine au Conseil de Territoire alors que des citoyens de nos villes réclamaient la mise en œuvre de cette régie devant l'immeuble d'Est Ensemble.
Le vote définitif doit intervenir avant le 31 décembre de cette année et les différents présidents de groupe vont être rencontrés par le Président dans les prochains jours. ***Bondy doit aller jusqu'au bout de ce débat et peser dans la décision****.*

L'étude présentée insiste sur la difficulté de déconnexion des réseaux, l'impossibilité pour Eaux de Paris de nous approvisionner et une augmentation inévitable du prix de l'eau. Sans jamais prendre en compte d'autres éléments comme le fait qu'un rapport de force politique et juridique doit s'enclencher avec le Sedif afin de ne pas accepter le cadre de sortie imposé aujourd'hui par celui-ci. Tout d'abord les 440 kms de canalisations traversant notre territoire ont été payés pour leur installation et leur entretien par les citoyens et entreprises de nos 9 villes, la déconnexion physique, fort chère, est à mettre en regard d'une déconnexion virtuelle, non étudiée (pas de travaux de déconnexion, et on paie de volume consommé),ensuite le prix de la distribution seule reviendrait moins cher (0 ,34) que celui actuel de Veolia (0,58), le chiffrage est-il variable alors que les deux villes de Noisy le Sec et de Bobigny qui avaient choisi préalablement de revenir au Sedif pourraient faire un choix différent aujourd'hui, enfin les mêmes maux avaient été promis à Eaux de Paris lors de sa création et la régie a été excédentaire dès la première année (bonne gestion, moins de fuites, pas de dividendes à distribuer aux actionnaires…).
A l'heure où l'Association des maires de France alerte le Premier ministre quant au rapprochement Veolia/Suez, nous pouvons tous légitimement être inquiets des regroupements qui opèrent sur ce secteur qui a déjà fait mourir tant de petites entreprises. L'augmentation du prix de l'eau qu'on nous annonce aujourd'hui risque fort d'être moindre par rapport à celle que nous pourrions connaître à l'avenir sur un secteur sous monopole.

Nous sommes des élus responsables. Si au bout de ce chemin, un surcoût devait persister, il faudra prendre une décision éclairée et juste. Mais elle devra se prendre avec les citoyens de nos villes. Et nous nous interrogeons sur votre position car votre intervention au conseil de territoire vous a fait demander une position pragmatique (nous espérons que c'est autre chose que le retour à Veolia et à vos amis politiques). Vous avez aussi affirmé que notre régie ne serait pas publique car seule la distribution de l'eau le serait et ceci avant même que le travail de moyen terme aux Eaux de Paris ne se mène.
Cela est pour le moins surprenant et peu volontaire.
Monsieur le Maire, comment vous positionnez-vous ?»

Enfin, le conseil municipal a été informé des décisions de Monsieur le Maire comme suit :

N°D2020_007 : Demande de subventions pour l'achat de véhicules écologiques et l'installation de bornes de recharge 7,
N°D2020_008 : Contrat de cession du spectacle intitulé "Wok and Woll" du vendredi 18 septembre 2020 entre Hilaretto et la Ville de Bondy,
N°D2020_009 : Contrat de cession du spectacle intitulé "Bao Bei Shinei" du jeudi 5 novembre 2020 entre le Trapèze Ivre et la Ville de Bondy,
N°D2020_010 : Contrat de cession du spectacle intitulé "El Elegante 9x3 Rumba" du vendredi 9 octobre 2020 entre La Ville des Musiques du Monte et la Ville de Bondy,
N°D2020_011 : Convention d'adhésion et de partenariat pour l'organisation du "Festival Villes des Musiques du Monde" vendredi 9 octobre 2020 au dimanche 8 novembre 2020 entre la Ville des Musiques du Monde et la Ville de Bondy,
N°D2020_012 : Demande de subvention dans le cadre du fonds propreté 2020 - Renforcement des actions de lutte contre les dépôts sauvages,
N°D2020_013 : Traitement des pistes cyclables dans le cadre du fonds d'investissement Métropolitain 2020

N°D2020_014 : Demande de subvention faites auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),
N°D2020_015 : Contrat de cession du spectacle intitulé BRASSENS "à ma sauce" au théâtre de poche de la ferme CAILLARD le samedi 14 novembre 2020 entre l'association/compagnie "Association Sunny Side Up" et la Ville de Bondy.

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 12H11.